

A.I.L.E.

L'Aide à l'Installation dans un Logement pour les Etudiants

L'accès au premier logement est un pas décisif vers l'autonomie. La Ville de Paris a donc créé l'A.I.L.E. pour aider les étudiants boursiers à accéder à leur premier logement dans le parc privé.

Le montant forfaitaire de l'A.I.L.E. est de 900 €. Il permet aux étudiants de faire face aux frais inhérents à toute première installation comme par exemple le dépôt de garantie, l'achat d'électroménager, de meubles, etc.

● Qui peut bénéficier de l'A.I.L.E. ?

- Les étudiants boursiers sur critère social de l'académie de Paris (CROUS), échelons de 0 à 6, de l'année universitaire en cours (2011-2012).
- Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur parisien.
- Les étudiants détenteurs d'un bail pour un logement dans Paris, à compter du 1er juillet 2011.
- Les étudiants détenteurs :
 - d'un bail classique loi 1989.
 - ou d'un contrat de sous-location d'un logement social, pris en application de l'article L442-8-1-II du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - SONT EXCLUES LES LOCATIONS MEUBLEES.
- Les étudiants en colocation :
L'étudiant qui demande à recevoir l'A.I.L.E. doit figurer sur le bail. Seuls les colocataires éligibles à l'A.I.L.E. pourront par ailleurs en bénéficier.
- Cette aide est versée une seule fois par étudiant durant toute sa scolarité et elle n'est pas cumulable avec la bourse municipale à taux 0 versée en 2011-2012.

● Comment bénéficier de l'A.I.L.E. ?

Il suffit de télécharger le dossier sur www.paris.fr / www.etudiantdeparis.fr / www.crous-paris.fr et de le retourner dûment complété accompagné des justificatifs suivants :

- Une copie du bail au nom de l'étudiant.
- Une copie d'un justificatif de domicile au choix (EDF, GDF, facture de téléphone fixe, contrat d'assurance) au nom de l'étudiant.
- Un RIB au nom de l'étudiant.